

第四章 財政

第二百二十四条 連合の経費の決定及び決済

連合の経費及び決済

- 1 連合の機関の活動に係る年次経費は、2から6までの規定が適用される場合を除くほか、千九百八十一年以後の年について次の金額を超過してはならない。

一九八一年	一七、一六六、五〇〇スイス・フラン
一九八二年	一七、五八六、三〇〇スイス・フラン
一九八三年	一七、八四八、六〇〇スイス・フラン
一九八四年	一八、一八七、八〇〇スイス・フラン
一九八五年	一八、五五六、四〇〇スイス・フラン
- 2 次回の大会議の開催に係る経費（事務局の要する旅費、運送費、同時通訳装置に係る費用、大会議の期間における書類の作成費等）は、百七十五万スイス・フランの最高限度額を超過してはならない。
- 3 執行理事会は、国際連合がジュネーブにおいて勤務する国際連合の職員について適用することを認めた俸給額、年金掛金又は手当（勤務地手当を含む。）の引上げを考慮して、1及び2に定める最高限度額の超過を認めることができる。
- 4 執行理事会は、また、毎年、スイスの消費者物価指数を基礎として、職員に関する経費以外の経費の額を調整することができる。

Chapitre IV
 Finances

Article 124
 Fixation et règlement des dépenses de l'Union

1. Sous réserve des paragraphes 2 à 6, les dépenses annuelles afférentes aux activités des organes de l'Union ne doivent pas dépasser les sommes ci-après pour les années 1981 et suivantes:

17 166 500 francs suisses pour l'année 1981;
17 586 300 francs suisses pour l'année 1982;
17 848 600 francs suisses pour l'année 1983;
18 187 800 francs suisses pour l'année 1984;
18 556 400 francs suisses pour l'année 1985.

 La limite de base pour l'année 1985 s'applique également aux années postérieures en cas de report du Congrès prévu pour 1984.
2. Les dépenses afférentes à la réunion du prochain Congrès (déplacement du secrétaire, frais de transport, frais d'installation technique de l'interprétation simultanée, frais de production des documents durant le Congrès, etc.) ne doivent pas dépasser la limite de 1 750 000 francs suisses.
3. Le Conseil exécutif est autorisé à dépenser les limites fixées aux paragraphes 1 et 2 pour tenir compte des augmentations des échelles de traitement, des contributions au titre des pensions ou indemnités, y compris les indemnités de poste, admises par les Nations Unies pour être appliquées à leur personnel en fonction à Genève.
4. Le Conseil exécutif est également autorisé à ajuster, chaque année, le montant des dépenses autres que celles relatives au personnel en fonction de l'indice suisse des prix à la consommation.
5. Par dérogation au paragraphe 1, le Conseil exécutif, ou en cas d'urgence le Directeur général, peut autoriser un dépassement des limites, fixées pour faire face aux réparations importantes et impérieuses du bâtiment du Bureau international, sans toutefois que le montant du dépassement puisse excéder 65 000 francs suisses par année.
6. Si les crédits prévus par les paragraphes 1 et 2 ne suffisent pas pour assurer le bon fonctionnement de l'Union, ces limites ne peuvent être dépassées qu'avec l'approbation de la majorité des Pays-membres de l'Union. Toute consultation doit comporter un exposé complet des faits justifiant une telle demande.
7. Les pays qui adhèrent à l'Union ou qui sont admis en qualité de membres de l'Union ainsi que ceux qui forment de l'Union doivent acquiescer leur cotisation pour l'année entière au cours de laquelle leur admission ou leur sortie devient effective.
8. Les Pays-membres paient à l'rance leur part contributive aux dépenses annuelles de l'Union, sur la base du budget arrêté par le Conseil exécutif. Ces parts contributives doivent être payées au plus tard le premier jour de l'exercice financier auquel se rapporte le budget. Passé ce terme, les sommes dues sont productives d'intérêt au profit de l'Union, à raison de 2 pour cent par an durant les six premiers mois et de 6 pour cent par an à partir du septième mois.
9. Pour pallier les insuffisances de trésorerie de l'Union, il est constitué un Fonds de réserve dont le montant est fixé par le Conseil exécutif. Ce Fonds est alimenté en premier lieu par les excédents budgétaires. Il peut servir également à équilibrer le budget ou à réduire le montant des contributions des Pays-membres.
10. En ce qui concerne les insuffisances passagères de trésorerie, le Gouvernement de la Confédération suisse fait, à court terme, les avances nécessaires selon des conditions qui sont à fixer d'un commun accord. Ce Gouvernement surveille sans frais la tenue des comptes financiers ainsi que la comptabilité du Bureau international dans les limites des crédits fixés par le Congrès.

- 5 1の規定にかかわらず、執行理事会（特に緊急の場合には国際事務局長）は、国際事務局の庁舎の重要なかつ予期することのできなかつた修理の費用を賄うため、定められた最高限度額の超過を認めることができる。ただし、超過額は、一年につき六万五千スイス・フランを超えることができない。
- 6 1及び2の経費については、連合の円滑な運営を確保するために十分でないことが明らかとなつた場合には、加盟国の過半数による議決で承認を得ることを条件として、1及び2に定める最高限度額を超過することができる。超過を必要とする事由については、協議の際に十分な説明が行われなければならない。
- 7 連合に加入し又は連合員として加盟する国及び連合から脱退する国は、その加入、加盟又は脱退が効力を生ずる年の全期間について自国の分担金を支払う。
- 8 加盟国は、執行理事会の決定する予算に基づき、連合の年次経費に対する自国の分担金を前払する。分担金は、遅くとも予算の關係する会計年度の最初の日までに支払わなければならない。期限を経過した後は、支払われる金額は、連合のために、最初の六箇月間は年三パーセント、七箇月目からは年六パーセントの割合で利子を生ずる。
- 9 連合の資金の不足を補うため予備基金を設ける。同基金の額は、執行理事会が定める。同基金は、主として、予算の剰余金により維持される。同基金は、予算の収支を合わせるためにも加盟国の分担金の額を引き下げるためにも使用することができる。
- 10 資金の臨時の不足に関しては、スイス連邦政府は、合意に

より定める条件に従い、必要な短期の立替払を行う。スイス連邦政府は、大会議が定めた金額の限度内における国際事務局の出納事務及び会計事務を無報酬で監査する。

第二百二十五条 分担等級

分担等級

1 加盟国は、自国の属する分担等級に従い、連合の経費を分担する。分担等級は、次のとおりとする。

- 五〇単位等級
- 二五単位等級
- 一〇単位等級
- 一五単位等級
- 五単位等級
- 一〇単位等級
- 三単位等級
- 一単位等級

2 加盟国は、憲章第二十一条4に定める手続に従い、連合への加入又は加盟の際に1の分担等級の一を割り当てられる。

3 加盟国は、その後、大会議の開会前に国際事務局に通告することを条件として、分担等級を変更することができる。その通告は、大会議に提示されるものとし、大会議が定める財政に関する規定の効力発生の日に効力を生ずる。

4 加盟国は、同時に二段階以上低い分担等級に変更することを要求することができない。大会議の開会前に分担等級の変更の希望を表明しない加盟国は、その時まで属していた分担等級に引き続き属する。

Article 125

Classes de contribution

1. Les Pays-membres contribuent à la couverture des dépenses de l'Union selon la classe de contribution à laquelle ils appartiennent. Ces classes sont les suivantes:
 classe de 50 unités;
 classe de 25 unités;
 classe de 20 unités;
 classe de 15 unités;
 classe de 10 unités;
 classe de 5 unités;
 classe de 3 unités;
 classe de 1 unité.
2. Les Pays-membres sont rangés dans l'une des classes de contribution précitées au moment de leur admission ou de leur adhésion à l'Union, selon la procédure visée à l'article 21, paragraphe 4, de la Constitution.
3. Les Pays-membres peuvent changer ultérieurement de classe de contribution à la condition que ce changement soit notifié au Bureau international avant l'ouverture du Congrès. Cette notification, qui est portée à l'attention du Congrès, prend effet à la date de mise en vigueur des dispositions financières arrêtées par le Congrès.
4. Les Pays-membres ne peuvent pas esquisser d'être déclassés de plus d'une classe à la fois. Les Pays-membres qui ne font pas connaître leur désir de changer de classe de contribution avant l'ouverture du Congrès sont maintenus dans la classe à laquelle ils appartiennent jusqu'au Congrès.
5. Par dérogation aux paragraphes 3 et 4, les changements ne sont soumis à aucune restriction.

5 3及び4の規定にかかわらず、一層高い分担等級への変更については、いかなる制限も付さない。

第二百二十六条 国際事務局の供給する物品についての支払

国際事務局が加盟国の郵政庁に有償で供給する物品についての支払は、できる限り速やかに、遅くとも同事務局が計算書を発送した月の翌月の一日から三箇月以内に行う。期限を経過した後は、支払われる金額は、連合のために、期限を経過した日から年五パーセントの割合で利子を生ずる。

第五章 仲裁

第二百二十七条 仲裁手続

1 仲裁によつて解決を図る紛議が生じた場合には、その当事者である各加盟国の郵政庁は、係争に直接の利害関係を有しない一の加盟国の郵政庁をそれぞれ選定する。二以上の加盟国の郵政庁が一方の当事者である場合には、これらの郵政庁は、この1の規定の適用上、単一の郵政庁とみなす。

2 いずれか一方の当事者である加盟国の郵政庁が仲裁の提議に対し六箇月以内に措置をとらなかつた場合において、国際事務局に対して請求がされたときは、同事務局は、当該郵政庁に対し仲裁者の指定を促し、又は職権により自ら仲裁者を指定する。

Article 126
Paiement des fournitures du Bureau international
Les fournitures que le Bureau international livre à titre onéreux aux Administrations postales doivent être payées dans le plus bref délai possible, et plus tard dans les trois mois à partir du premier jour du mois qui suit celui de l'envoi de ces fournitures. Toutefois, les sommes dues sont productives d'intérêt au profit de l'Union, à raison de 5 pour cent par an, à compter du jour de l'expiration dudit délai.

Chapitre V Arbitrages

Article 127 Procédure d'arbitrage

1. En cas de différend à régler par jugement arbitral, chacune des Administrations postales en cause choisit une Administration postale d'un Pays membre qui n'est pas directement intéressé dans le litige. Lorsque plusieurs Administrations sont en cause commune, elles en choisissent une pour l'application de cette disposition, qui pour une seule.
2. Au cas où l'une des Administrations en cause ne donne pas suite à une proposition d'arbitrage dans le délai de six mois, le Bureau international, si la demande lui en est faite, provoque à son tour la désignation d'un arbitre par l'Administration défaillante ou en désigne un lui-même, d'office.
3. Les parties en cause peuvent s'entendre pour désigner un arbitre unique qui peut être le Bureau international.
4. La décision des arbitres est prise à la majorité des voix.
5. En cas de partage des voix, les arbitres choisissent, pour trancher le différend, une autre Administration postale également désintéressée dans le litige. A défaut d'une entente sur le choix, cette Administration est désignée par le Bureau international parmi les Administrations non proposées par les arbitres.
6. S'il s'agit d'un différend concernant l'un des Arrangements, les arbitres ne peuvent être désignés en dehors des Administrations qui participent à cet Arrangement.

- 3 係争当事者は、単一の仲裁者を指定することを取り決めることができる。単一の仲裁者は、国際事務局とすることができらる。
- 4 仲裁者は、投票の過半数による議決で裁定を行う。
- 5 投票が賛否同数である場合には、仲裁者は、紛議の解決のため、同様に係争に利害関係を有しない他の一の加盟国の郵政庁を選定する。選定について合意に達しない場合には、国際事務局が、仲裁者による選定の対象とならなかつた加盟国の郵政庁のうちから一の郵政庁を指定する。
- 6 約定に関する紛議の場合には、当該約定に参加している加盟国の郵政庁以外の郵政庁のうちから仲裁者を指定することができない。

第六章 最終規定

第二百二十八条 この一般規則に関する議案の承認の条件

この一般規則に関する議案の承認の条件
この一般規則に関する議案であつて大会議に提出されたものは、実施されるためには、大会議に代表を出している加盟国の過半数による議決で承認されなければならない。投票の際には、加盟国の三分の二以上が出席していなければならない。

第二百二十九条 国際連合との協定に関する議案

Chapitre VI Dispositions finales

Article 128

Conditions d'approbation des propositions concernant le Règlement général
Pour devenir exécutoires, les propositions soumises au Congrès et relatives au présent Règlement général doivent être approuvées par la majorité des pays-membres représentés au Congrès. Les deux tiers au moins des Pays-membres de l'Union doivent être présents au moment du vote.

Article 129

Propositions concernant les Accords avec l'Organisation des Nations Unies

国際連合
との協定
に関する
議案

この一般
規則の効
力発生及
び有効期
間
文

前条に定める承認の条件は、万国郵便連合と国際連合との間
で締結された協定を改正するための議案についても適用する。
ただし、これらの協定において改正の条件を定めている場合に
は、当該改正の条件による。

第三百十条 この一般規則の効力発生及び有効期間

この一般規則は、千九百八十一年七月一日に効力を生じ、次
回の大会議の文書の効力発生の時まで効力を有する。

以上の証拠として、加盟国政府の全権委員は、連合所在国の
政府に寄託されるこの一般規則の本書一通に署名した。大会議
開催国の政府は、その謄本一通を各締約国に送付する。

千九百七十九年十月二十六日にリオ・デ・ジャネイロで作成
した。

Les conditions d'approbation visées à l'article 128 s'appliquent également aux propositions tendant à modifier les
Accords conclus entre l'Union postale universelle et l'Organisation des Nations Unies dans la mesure où ces
Accords ne prévoient pas les conditions de modification des dispositions qu'ils contiennent.

Article 130

Mise à exécution et durée du Règlement général

Le présent Règlement général sera mis à exécution le 1^{er} juillet 1981 et demeurera en vigueur jusqu'à la mise à
exécution des Actes du prochain Congrès.

En foi de quoi, les plénipotentiaires des Gouvernements des Pays-membres ont signé le présent Règlement général
en un exemplaire qui restera déposé aux Archives du Gouvernement du pays siège de l'Union. Une copie en sera
remise à chaque Partie par le Gouvernement du pays siège du Congrès.

Fait à Rio de Janeiro, le 26 octobre 1979

万国郵便連合一般規則の最終議定書

下名の全権委員は、本日付けて締結された万国郵便連合一般規則に署名するに当たり、次のとおり協定した。

第一条 執行理事会及び郵便研究諮問理事会

一般規則の規定のうち執行理事会及び郵便研究諮問理事会の組織及び運営に関するものは、一般規則の効力発生前に適用することができる。

第二条 連合の経費

一般規則第三百三十条の規定にかかわらず、一般規則第二百二十四条に定める千九百八十一年の連合の機関の活動に係る年次経費の最高限度額は、同年一月一日から適用する。

第三条 新たな財政制度の実施

大会議は、連合の文書の効力を千九百八十一年七月一日に生じさせるとの決定にかかわらず、新たな財政制度、特に一般規則第二百二十四条の規定及び関連の決定を同年一月一日から実施することを決定する。

以上の証拠として、下名の全権委員は、その規定が一般規則

PROTOCOLE FINAL DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'UNION POSTALE UNIVERSELLE

Au moment de procéder à la signature du Règlement général de l'Union postale universelle conclu à la date de ce jour, les Plénipotentiaires soussignés sont convenus de ce qui suit :

Article I

Conseil exécutif et Conseil consultatif des études postales

Les dispositions du Règlement général relatives à l'organisation et au fonctionnement du Conseil exécutif et du Conseil consultatif des études postales sont applicables avant la mise à exécution de ce Règlement.

Article II

Dépenses de l'Union

Par dérogation à l'article 130, la limite des dépenses annuelles affectées aux activités des organes de l'Union prévue à l'article 124 pour l'année 1981 est applicable dès le 1^{er} janvier 1981.

Article III

Mise en vigueur du nouveau régime financier

Par dérogation à sa décision de mettre en vigueur les Actes de l'Union au 1^{er} juillet 1981, le Congrès décide de rendre exécutoire le nouveau régime financier, notamment l'article 124 du Règlement général et les décisions correctives, à partir du 1^{er} janvier 1981.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires ci-dessus ont dressé le présent Protocole, qui aura la même force et la même valeur que si ses dispositions étaient insérées dans le texte même du Règlement général, et ils l'ont signé en un

中にある場合と同一の効力及び同一の価値を有するものとしてこの最終議定書を作成し、連合所在国の政府に寄託される本書一通に署名した。大会議開催国の政府は、その謄本一通を各締約国に送付する。

千九百七十九年十月二十六日にリオ・デ・ジャネイロで作成した。

exemplaire qui restera déposé aux Archives du Gouvernement du Pays, siège de l'Union. Une copie en sera remise à chaque Partie par le Gouvernement du Pays, siège du Congrès.
Fait à Rio de Janeiro, le 26 octobre 1979.

大会議内部規則

第一条 総則

この大会議内部規則（以下「規則」という。）は、連合の文書に基づいて作成され、これに従属する。この規則の規定と連合の文書の規定とが相違する場合には、連合の文書の規定による。

第二条 代表团

1 「代表团」とは、加盟国が大会議への参加のために指定した者又はこれらの全体をいう。代表团は、代表団の長並びに、必要があるときは、代表団の長の代理、一人又は二人以上の代表及び場合により一人又は二人以上の随員（専門家、秘書等を含む。）で構成する。

2 代表団の長、その代理及び代表は、次条に定める条件を満たす委任状を有する場合には、憲章第十四条2にいう加盟国の代表者とする。

3 随員は、会合に出席することができるが、原則として投票する権限を有しない。もつとも、代表団の長は、随員に対し、委員会の会合において自国の名により投票する権限を与えることができる。投票する権限の付与については、会合の開始に先立ち、書面により当該委員会の議長に届け出る。

第三条 代表の委任状

Règlement intérieur des Congrès

Article premier

Dispositions générales

Le présent Règlement intérieur, ci-après dénommé le "Règlement", est établi en application des Actes de l'Union et leur est subordonné. En cas de divergence entre l'une de ses dispositions et une disposition des Actes, cette dernière fait autorité.

Article 2

Délégations

1 Le terme "délégation" s'entend de la personne ou de l'ensemble des personnes désignées par un Pays-membre pour participer au Congrès. La délégation se compose d'un Chef de délégation ainsi que, le cas échéant, d'un ou plusieurs membres de la délégation, d'un ou plusieurs délégués et, éventuellement, d'un ou de plusieurs fonctionnaires attachés (y compris experts, secrétaires, etc.).

2 Les Chefs de délégation, leurs suppléants, ainsi que les délégués sont les représentants des Pays-membres au sens de l'article 14, paragraphe 2, de la Constitution s'ils sont munis de pouvoirs répondant aux conditions fixées à l'article 3 du présent Règlement.

3 Les fonctionnaires attachés sont admis aux séances. Ils n'ont pas, en principe, le droit de vote. Toutefois, ils peuvent être autorisés par leur Chef de délégation à voter au nom de leur Pays dans les séances des Commissions. De telles autorisations doivent être remises par écrit avant le début de la séance au Président de la Commission intéressée.

Article 3

Pouvoirs des délégués

- 1 代表の委任状には、当該国の元首、政府の長又は外務大臣が署名する。委任状は、良好妥当なものでなければならぬ。連合の文書に署名する権限を有する代表（全権委員）の委任状には、その署名の効力（署名が批准又は承認を条件とするか、追認を要するものであるか、最終的なものであるか）について記載する。その記載がない場合には、署名は、批准又は承認を条件とするものとみなす。連合の文書に署名する権限を与える委任状は投票する権限をも与えるものとされ、連合の文書に署名する権限を与える条項のない委任状は審議に参加し及び投票する権限のみを与えるものとされる。
- 2 委任状は、大会議の開会後速やかに、指定された当局に寄託する。
- 3 委任状を有せず又はこれを寄託していない代表であつても、その氏名が自国の政府により招請政府に通知されている場合には、大会議の活動への参加の当初から審議に参加し及び投票することができる。委任状が正規のものでないと認められた代表についても、同様とする。これらの代表は、その委任状がなく、寄託されておらず又は正規のものでないことを確認した委任状審査委員会の報告書が大会議によつて承認された時からそのような状態が是正されるまでの間、投票権を有しない。
- 4 加盟国が大会議において自国を他の加盟国の代表団に代表させるための委任状（代理権に係る委任状）は、1の委任状と同様良好妥当なものでなければならぬ。
- 5 電報による委任状（代理権に係るものを含む）は、認め

1. Les pouvoirs des délégués doivent être signés par le Chef de l'Etat ou par le Chef du Gouvernement ou par le Ministre des affaires étrangères du pays intéressé. Ils doivent être libellés en bonne et due forme. Les pouvoirs des délégués habilités à signer les Actes (plénipotentiaires) doivent indiquer la portée de cette signature (signature sous réserve de ratification ou d'approbation, signature ad referendum, signature définitive). En l'absence d'une telle précision, la signature est considérée comme soumise à ratification ou à approbation. Les pouvoirs autorisant à signer les Actes comprennent implicitement le droit de voter, ceux qui ne comportent pas une telle clause doivent impérativement le droit de prendre part aux délibérations et de voter.
2. Les pouvoirs doivent être déposés dès l'ouverture du Congrès auprès de l'autorité désignée à cette fin.
3. Les délégués non munis de pouvoirs ou qui n'auront pas déposé leurs pouvoirs peuvent, s'ils ont été annoncés par leur Gouvernement au Gouvernement du pays invitant, prendre part aux délibérations et voter dès l'instant où ils commencent à participer aux travaux du Congrès. Il en est de même pour ceux dont les pouvoirs sont reconnus comme étant entachés d'irrégularités. Ces délégués ne seront plus autorisés à voter à partir du moment où le Congrès aura approuvé le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs constatant que leurs pouvoirs font défaut ou sont irréguliers et aussi longtemps que la situation n'est pas régularisée.
4. Les pouvoirs d'un Pays-membre qui se fait représenter au Congrès par la délégation d'un autre Pays-membre (procuration) doivent revêtir la même forme que ceux qui sont mentionnés au paragraphe 1.
5. Les pouvoirs et les procurations adressés par télégramme ne sont pas admis. En revanche, sont acceptés les télégrammes répondant à une demande d'information relative à une question de pouvoirs.
6. Une délégation qui, après avoir déposé ses pouvoirs, est empêchée d'assister à une ou plusieurs séances, a la faculté de se faire représenter par la délégation d'un autre pays à la condition d'en donner avis par écrit au Président de la réunion intéressée. Toutefois, une délégation ne peut représenter qu'un seul pays autre que le sien.
7. Les délégués des Pays-membres qui ne sont pas parvenus à un Arrangement peuvent prendre part, sans droit de vote, aux délibérations du Congrès concernant cet Arrangement.

られない。もつとも、委任状に関する照会に対し回答を電報で行うことは、認められる。

6 委任状を寄託した後に一又は二以上の会合に出席することができなくなつた代表团は、その旨を書面により当該会合の議長に通知することを条件として、他国の代表团に自国を代表させることができる。ただし、一の代表团は、自国のほかに二以上の国を代表することができない。

7 約定の締約国でない加盟国の代表は、当該約定に関する大会議の審議に投票権なしで参加することができる。

第四条 席順

1 大会議及び委員会の会合における代表团の席順は、代表を出している加盟国のフランス語による国名のアルファベット順とする。

2 執理事会の議長は、適当な時期に、大会議及び委員会の会合の際に最前列の最初の席に着席する代表团の国を抽せんによつて決定する。

第五条 オブザーバー

1 国際連合の代表者は、大会議の審議に参加することができる。

2 執理事会が指定する政府間国際機関のオブザーバーは、当該政府間国際機関に関係のある問題が討議される場合には、大会議の会合に出席することができる。

Article 4 Ordre des places

1. Aux séances du Congrès et des Commissions, les délégations sont rangées d'après l'ordre alphabétique français des Pays-membres représentés.

2. Le Président du Conseil exécutif, au moment opportun, le nom du pays qui prendra place en tête devant la tribune présidentielle, lors des séances du Congrès et des Commissions.

Article 5 Observateurs

1. Des représentants de l'Organisation des Nations Unies peuvent participer aux délibérations du Congrès.

2. Les observateurs des organisations internationales intergouvernementales désignés par le Conseil exécutif sont admis aux séances du Congrès lorsque sont discutées des questions intéressant ces organisations.

3. Sont également admis comme observateurs les représentants qualifiés des Unions restreintes établies conformément à l'article 8, paragraphe 1, de la Constitution lorsqu'elles en expriment le désir.

4. Les observateurs dont il est question aux paragraphes 1 à 3 prennent part aux délibérations sans droit de vote.

5. Les demandes de participer au Congrès émanant d'organisations non gouvernementales sont l'objet pour chaque cas d'une décision expresse du Congrès.

- 3 憲章第八条1の規定に基づいて設立された限定連合の資格のある代表者も、当該限定連合が希望する場合には、オブザーバーとして出席することができる。
- 4 1から3までに規定するオブザーバーは、投票権なしで審議に参加する。
- 5 非政府機関が行う大会議への参加の請求については、大会議がその都度明示的な決定を行う。

第六条 大会議の長老

- 1 大会議開催国の郵政庁は、国際事務局との合意により大会議の長老として指名される者を示唆するものとし、執行理事会は、適当な時期にその指名を行う。
- 2 長老は、大会議の第一回本会議の開会の時から大会議がその議長を選出する時まで議長の職務を行うものとし、また、この規則によつて付与されるその他の職務を行う。

第七条 大会議及び委員会の議長及び副議長

- 1 大会議は、第一回本会議において、長老の提議に基づき、大会議の議長国となる一の加盟国及び副議長国となる四の加盟国を指定する。議長国及び副議長国の地位は、できる限り加盟国の地理的配分を考慮して割り当てる。
- 2 大会議は、また、長老の提議に基づき、委員会の議長国及び副議長国となる加盟国を指定する。
- 3 議長は、会合を開会し及び閉会し、討議を司会し、発言を

Article 6 Doyen du Congrès

1. L'Administration postale du pays siège du Congrès, sur la désignation du Doyen du Congrès d'entente avec le Bureau international, le Conseil exécutif procède, en temps opportun, à l'élection de cette élection.
2. A l'ouverture de la première séance plénière de chaque Congrès, le Doyen assume la présidence du Congrès jusqu'à ce que celui-ci ait élu son Président. Au surplus, il exerce les fonctions qui lui sont attribuées par le présent Règlement.

Article 7

Présidences et vice-présidences du Congrès et des Commissions

1. Dans la première séance plénière, le Congrès, sur proposition du Doyen, désigne le Pays membre et les quatre Pays membres qui assumeront respectivement la présidence et les vice-présidences du Congrès. Ces fonctions sont attribuées en tenant compte autant que possible de la répartition géographique des Pays membres.
2. Sur proposition du Doyen, le Congrès désigne également les Pays membres qui assumeront les présidences et les vice-présidences des Commissions.
3. Les Présidents ouvrent et clôturent les séances qu'ils président, dirigent les discussions, donnent la parole aux orateurs, mettent aux voix les propositions et indiquent la majorité requise pour les votes, proclament les décisions et, sous réserve de l'approbation du Congrès, donnent éventuellement une interprétation de ces décisions.
4. Les Présidents veillent au respect du présent Règlement et au maintien de l'ordre au cours des séances.
5. Toute délégation peut en appeler, devant le Congrès ou la Commission, d'une décision prise par le Président de ceux-ci sur la base d'une disposition du Règlement ou d'une interprétation de celui-ci. La décision du Président

- 4 議長は、この規則の遵守及び会合における秩序の維持を確保する。
- 5 代表団は、大会議又は委員会の議長がこの規則の規定又はその解釈に基づいて行つた決定につき、大会議又は委員会に對して異議を申し立てることができる。もつとも、議長の決定は、出席しかつ投票する加盟国の過半数による議決で取り消されない限り、有効とする。
- 6 議長国である加盟国がその責務を遂行することができなくなつた場合には、大会議又は委員会は、当該加盟国に代わつて議長国となる国を副議長国のうちから指定する。

第八条 議長団会議

- 1 議長団会議は、大会議の活動を指導することを任務とする中央機関とし、大会議の議長及び副議長並びに委員会の議長により構成する。議長団会議は、大会議及び委員会の活動の進行を検討するため、また、これらの活動の進行を容易にすることを目的とする勧告を行うため、定期的に会合する。議長団会議は、各本会議の議事日程の作成及び委員会の活動の調整について大会議の議長を補佐するものとし、また、大会議の閉会に関する勧告を行う。
- 2 第十二条1に規定する大会議の事務局長及び事務局次長は、議長団会議の会合に出席する。

reste toujours valable si elle n'est pas annulée par la majorité des membres présents et votant.

6. Si le Pays membre chargé de la présidence n'est plus en mesure d'assumer cette fonction, l'un des Vice Présidents est désigné par le Congrès ou par la Commission pour le remplacer.

Article 8

Bureau du Congrès

1. Le Bureau est l'organe central chargé de diriger les travaux du Congrès. Il est composé du Président et des Vice Présidents du Congrès ainsi que des Présidents des Commissions. Il se réunit périodiquement pour examiner le déroulement des travaux du Congrès et de ses Commissions et pour formuler des recommandations tendant à favoriser ce déroulement. Il aide le Président à élaborer l'ordre du jour de chaque séance plénière et à coordonner les travaux des Commissions. Il fait des recommandations relatives à la clôture du Congrès.

2. Le Secrétaire général du Congrès et le Secrétaire général adjoint mentionnés à l'article 12, paragraphe 1, assistent aux réunions du Bureau.

委員会

第九条 委員会

大会議は、その活動の遂行に必要な委員会の数を決定し、これらの委員会の権限を定める。

第十条 作業部会

各委員会は、特別の問題の研究のため作業部会を設けることができる。

第十一条 委員会の構成国

委員会の構成国

1 大会議に代表を出している加盟国は、当然に、憲章、一般規則、条約及び条約の施行規則に関する議案の審査を任務とする委員会の構成国となる。

2 大会議に代表を出している加盟国であつて一又は二以上の任意的な約定の締約国であるものは、当然に、当該約定の改正を任務とする委員会の構成国となる。当該委員会の構成国は、自国が締約国となつてゐる約定についてのみ投票権を有する。

3 自国が約定及び約定の施行規則を取り扱う委員会の構成国でない代表団は、当該委員会の会合に出席し、及び投票権なしで審議に参加することができる。

第十二条 大会議及び委員会の事務局

万国郵便連合一般規則

Article 9 Commissions

Le Congrès détermine le nombre des Commissions nécessaires pour mener à bien ses travaux et il en fixe les attributions.

Article 10 Groupes de travail

Chaque Commission peut constituer des groupes de travail pour l'étude de questions spéciales.

Article 11

Membres des Commissions

1 Les Pays membres représentés au Congrès sont, de droit, membres des Commissions chargées de l'examen des propositions relatives à la Constitution, au Règlement général, à la Convention et au Règlement d'exécution de celui-ci.

2 Les Pays membres représentés au Congrès qui sont parties à un ou plusieurs des Arrangements facultatifs sont de droit membres de la ou des Commissions chargées de la révision des Arrangements. Le droit de vote des membres de cette ou de ces Commissions est limité à l'Arrangement ou aux Arrangements auxquels ils sont parties.

3 Les obligations qui ne sont pas membres des Commissions traitant des Arrangements et de leur Règlement d'exécution ont la faculté d'assister aux séances de celles-ci et de prendre part aux délibérations sans droit de vote.

Article 12 Secrétariat du Congrès et des Commissions

大会議及び委員会事務局

- 1 国際事務局局長及び国際事務局次長は、それぞれ大会議の事務局長及び事務局次長の職務を行う。
- 2 大会議の事務局局長及び事務局次長は、大会議及び議長団会議の会合に出席し、投票権なしで審議に参加するものとし、また、投票権なしで、委員会の会合に出席し、又は国際事務局の高級職員を代理として出席させることができる。
- 3 大会議、議長団会議及び委員会の事務局の事務は、国際事務局の職員が開催国の郵政庁と協力して行う。
- 4 国際事務局の高級職員は、大会議、議長団会議及び委員会の書記の職務を行うものとし、会合において議長を補佐し、及び議事録又は報告書の作成について責任を負う。
- 5 大会議及び委員会の書記は、書記補によつて補佐される。
- 6 フランス語に精通した報告者は、大会議及び委員会の議事録の作成を任務とする。

第十三条 審議に使用する言語

- 1 2の規定が適用される場合を除くほか、審議の際には、同時通訳施設又は逐次通訳施設により、フランス語、英語、スペイン語及びロシア語を使用することができる。
- 2 編集委員会の審議は、フランス語により行う。
- 3 1の言語以外の言語も、審議(2に規定する審議を除く)の際に使用することができる。この場合において、開催国の言語は、優先権を有する。1の言語以外の言語を使用する代表団は、1の同時通訳施設に必要な技術上の変更を加えるこ

- 1 Le Directeur general et le Vice-Directeur general du Bureau international assistent, respectivement les fonctions de Secrétaire general et de Secrétaire general adjoint du Congrès.
- 2 Le Secrétaire general et le Secrétaire general adjoint assistent aux séances du Congrès et du Bureau du Congrès ou ils prennent part aux délibérations sans droit de vote. Ils peuvent aussi, dans les mêmes conditions, assister aux séances des Commissions ou s'y faire représenter par un fonctionnaire supérieur du Bureau international.
- 3 Les travaux du Secrétariat du Congrès, du Bureau du Congrès et des Commissions sont assurés par le personnel du Bureau international en collaboration avec l'Administration du pays hôte.
- 4 Les fonctionnaires supérieurs du Bureau international assistent les fonctions de Secrétaire du Congrès, du Bureau du Congrès et des Commissions. Ils assistent le Président pendant les séances et sont responsables de la rédaction des procès-verbaux ou des rapports.
- 5 Les Secrétaires du Congrès et des Commissions sont assistés par des Secrétaires adjoints.
- 6 Des rapporteurs possèdent la langue française sont chargés de la rédaction des procès-verbaux du Congrès et des Commissions.

Article 13

Langues de délibération

- 1 Sous réserve du paragraphe 2, les langues française, anglaise, espagnole et russe sont admises pour les délibérations moyennant un système d'interprétation simultanée ou consecutive.
- 2 Les délibérations de la Commission de rédaction ont lieu en langue française.
- 3 D'autres langues sont également autorisées pour les délibérations indiquées au paragraphe 1. La langue du pays hôte jouit d'un droit de priorité à cet égard. Les délégations qui emploient d'autres langues assistent l'interprétation simultanée en l'une des langues mentionnées au paragraphe 1, soit par le système d'interprétation simultanée, lorsque des modifications d'ordre technique peuvent y être apportées, soit par des interprètes parti-culiers.
- 4 Les frais d'installation et d'équipement de l'équipement technique sont à la charge de l'Union.
- 5 Les frais des services d'interprétation sont répartis, par les Pays-membres, utilisant la même langue dans la proportion de leur contribution aux dépenses de l'Union.

審議に使用する言語

- 1 とが可能である場合には当該同時通訳施設により、又は特別の通訳者により、1の言語のうちいずれか一の言語への同時通訳を確保する。
- 2 装置の設置及び維持の費用は、連合が負担する。
- 3 通訳の費用は、同一の言語を使用する加盟国の間で連合の経費の分担額に比例して分担する。

第十四条 大会議の書類の作成に使用する言語

- 1 大会議の会期中に作成する書類（大会議の承認を得るために提出する決定案を含む。）は、大会議の事務局がフランス語により発行する。
- 2 1の書類の発行のため、加盟国の代表団が作成する書類は、直接、又は大会議の事務局に附属する翻訳業務の仲介によつて、フランス語により提出する。
- 3 一般規則の關係規定に基づいて構成される各言語集団が自己の費用負担で組織する2の翻訳業務は、大会議の書類をそれぞれの言語に翻訳することもできる。

第十五条 議案

- 1 大会議の審議に付するすべての問題は、議案として提出する。
- 2 国際事務局が大会議の開会に先立つて発行したすべての議案は、大会議に提出したものとされる。
- 3 大会議の開会後は、既に提出された議案の修正を目的とす

Article 14
Langues de rédaction des documents du Congrès

1. Les documents élaborés pendant le Congrès y compris les projets de décisions soumis à l'approbation du Congrès sont publiés en langue française par le Secrétariat du Congrès.
2. A cet effet, les documents provenant des délégations des Pays-membres doivent être présentés dans cette langue, soit directement, soit par l'intermédiaire des services de traduction adjoints au Secrétariat du Congrès.
3. Ces services, organisés à leur frais par les groupes linguistiques constitués, selon la disposition correspondante du Règlement général, peuvent aussi traduire des documents du Congrès dans leurs langues respectives.

Article 15
Propositions

1. Toutes les questions portées devant le Congrès font l'objet de propositions.
2. Toutes les propositions publiées par le Bureau international avant l'ouverture du Congrès sont considérées comme soumises au Congrès.
3. Dès l'ouverture du Congrès, aucune proposition ne sera prise en considération, sauf celles qui tendent à l'amendement de propositions antérieures.

- るものを除くほか、いかなる議案も、受理しない。
- 4 原議案の一部の削除若しくは変更又は原議案への追加を内容とする議案は、修正案とする。ただし、大会議又は委員会が原議案と矛盾すると認める場合には、修正案としない。
- 5 既に提出された議案に関して大会議に提出する修正案は、審議の日代表に配布することができるよう、その前々日の正午までにフランス語による書面によつて事務局に引き渡す。この期限は、大会議又は委員会における討議から直接生ずる修正案については、適用しない。この場合には、修正案の提案者は、請求に応じ、フランス語による書面により、又はフランス語によることが困難であるときは審議に使用する他のいずれかの言語による書面により当該修正案を提出する。議長は、当該修正案を朗読し又は朗読させる。
- 6 5に定める手続は、連合の文書の改正を目的としない議案（決議案、勧告案、要望案等）の提出についても適用する。
- 7 議案又は修正案は、連合の文書に挿入される規定の最終的な形態を示すものでなければならぬ。もつとも、編集委員会は、当然に、編集上の訂正をこれらの議案又は修正案に加えることができる。

第十六条 大会議及び委員会における議案の審査

- 1 番号の末尾にRの文字を付した編集上の議案であつて国際事務局が編集上の議案としての性質に疑いがなく認められたものは、編集委員会に直接付託するものとし、同事務局は、編集委員会のためにこれらの議案の表を作成する。また、番号

大会議及び委員会における議案の審査

4. Est considérée comme amendement toute proposition de modification comportant une suppression, une addition à une partie de la proposition originale ou la renvoi d'une partie de cette proposition. Aucune proposition de modification ne sera considérée comme un amendement si le Congrès ou la Commission et d'autre que elle est incompatible avec la proposition originale.

5. Les amendements présentés en Congrès ou sujet de proposition déjà faits doivent être remis par écrit en langue française au Secrétariat avant midi l'avant-veille du jour de leur mise en délibération de façon à pouvoir être distribués le même jour aux délégués. Ce délai ne s'applique pas aux amendements résolvant directement des discussions en Congrès ou en Commission. Dans ce dernier cas, si cela est demandé, l'auteur de l'amendement doit présenter son texte par écrit en langue française ou, en cas de difficulté, en toute autre langue de débat. Le Président intéressé en donnera ou en fera donner lecture.

6. La procédure prévue au paragraphe 5 s'applique également à la présentation des propositions ne visant pas à modifier le texte des Actes (projets de résolutions, de recommandations, de vœux, etc.).

7. Toute proposition ou amendement doit être lu à la forme définitive du texte à introduire dans les Actes de l'Union, sous réserve bien entendu de mise au point par la Commission de rédaction.

Article 16

Examen des propositions en Congrès et Commissions

1. Les propositions, d'ordre rédactionnel (dont le numéro est suivi de la lettre R), sont attribuées à la Commission de rédaction soit directement si, de la part du Bureau international, il n'y a aucun doute quant à leur nature (une liste en est établie par le Bureau international à l'intention de la Commission de rédaction), soit si, de la part du Bureau international, il y a doute sur leur nature, après que les autres Commissions en sont confiants de la nature purement rédactionnelle (une liste en est aussi établie à l'intention des Commissions intéressées). Toutefois, si de telles propositions sont liées à d'autres propositions de fond à traiter par le Congrès ou par d'autres Commissions, la Commission de rédaction n'en aborde l'étude qu'après que le Congrès ou les autres Commissions se sont prononcés à l'égard des propositions de fond correspondantes. Les propositions dont le

- の末尾にRの文字を付した編集上の議案であつて同事務局が編集上の議案としての性質に疑いがあると認められたものは、他の委員会により純粹に編集上の議案であることが確認された後に編集委員会に付託するものとし、同事務局は、関係委員会のためにこれらの議案の表を作成する。もつとも、番号の末尾にRの文字を付した編集上の議案が大会議又は他の委員会によつて取り扱われる他の実質的な議案に関連するものであるときは、編集委員会は、大会議又は当該他の委員会が当該他の実質的な議案について意見を表明した後でなければ、これらの編集上の議案の検討を行うことができない。番号の末尾にRの文字を付していない議案であつて同事務局が編集上の議案と認めたものは、当該議案に関連する実質的な議案を取り扱う委員会に直接付託するものとし、当該実質的な議案を取り扱う委員会は、活動を開始した後速やかに、当該付託された議案のうちいずれの議案を編集委員会に直接付託するかを決定する。同事務局は、当該実質的な議案を取り扱う委員会のために、番号の末尾にRの文字を付していない議案であつて同事務局が編集上の議案と認めたものの表を作成する。
- 2 同一の問題につき二以上の議案が提出された場合には、議長は、現行の規定から最も速かつ現状に最も重大な変更をもたらす議案から討議を開始することを原則として、討議の順序を決定する。
- 3 議案が分割可能なものである場合には、提案者又は会議の同意を得て、当該議案の各部分を個別に検討し及び投票に付することができる。
- 4 提案者が大会議又は委員会において撤回した議案は、他の

- numero n'est pas suivi de la lettre R, mais qui, de l'avis du Bureau International, sont des propositions d'ordre rédactionnel, sont déférés directement aux Commissions qui l'occupent des propositions de fond correspondantes. Ces Commissions décident, dès l'ouverture de leurs travaux, lesquelles de ces propositions seront attribuées directement à la Commission de rédaction. Une liste de ces propositions est établie par le Bureau International à l'attention des Commissions en cause.
2. Si une même question fait l'objet de plusieurs propositions, le Président décide de leur ordre de discussion en commençant, en principe, par la proposition qui s'éloigne le plus du texte de base et qui comporte le changement le plus profond par rapport au statu quo.
 3. Si une proposition peut être subdivisée en plusieurs parties, chacune d'elles peut, avec l'accord de l'auteur de la proposition ou de l'Assemblée, être examinée et mise aux voix séparément.
 4. Toute proposition retirée en Congrès ou en Commission par son auteur peut être reprise par la délégation d'un autre pays membre.
 5. Si une proposition fait l'objet d'un amendement, on vote en premier lieu sur cet amendement. Toutefois, tout amendement à une proposition, excepté par la délégation qui présente cette proposition, est aussi bien incorporé dans le texte de la proposition.
 6. Si une proposition fait l'objet de plusieurs amendements, on vote en premier lieu sur celui des amendements qui s'écarte le plus du texte original, ensuite, on vote sur celui - parmi les amendements qui restent - qui s'écarte le plus du texte original. De suite après la suite jusqu'à ce que tous les amendements aient été examinés. Si un ou plusieurs amendements sont adoptés, la proposition modifiée est ensuite elle-même mise aux voix. Si aucun amendement n'est adopté, le vote a lieu sur la proposition initiale.
 7. Le Président du Congrès et les Présidents des Commissions font remettre à la Commission de rédaction, après chaque séance, le texte écrit des propositions, amendements ou décisions adoptés.

審議

加盟国の代表団が再提出することができる。
 5 議案に関して修正案が提出された場合には、投票は、まず、修正案について行う。もつとも、議案に対する修正案は、当該議案を提出した代表団が受諾するときは、直ちに当該議案に取り入れる。

6 議案に関して二以上の修正案が提出された場合には、投票は、まず、原議案から最も遠い修正案について行い、次いで、残余の修正案のうち原議案から最も遠いものについて行い、以下、すべての修正案の審議が終了するまで同様とする。修正案が採択されたときは、これによって修正された議案を投票に付する。修正案が採択されなかつたときは、投票は、原議案について行う。

7 大会議及び委員会の議長は、各会合の終了後に、採択された議案、修正案又は決定案を編集委員会に付託する。

第十七条 審議

1 代表は、会合の議長が発言を許した後でなければ発言することができない。代表は、ゆつくりかつはつきりと発言するよう勸奨される。議長は、代表に対し、審議の正常な進行を妨げないことを条件として討議中の問題について自由かつ十分に意見を表明する機会を与える。

2 出席しかつ投票する構成国の過半数による議決で反対の決定がされない限り、発言は、五分を超えて行うことができな。議長は、この発言時間を超えて発言する者の発言を中断させることができるものとし、また、代表に対し議題から逸

Article 17

Deliberations

1. Les délégués ne peuvent prendre la parole qu'après avoir été autorisés par le Président de la réunion. Il leur est recommandé de parler sans hâte et distinction. Le Président doit laisser aux délégués la possibilité d'exprimer librement et pleinement leur avis sur le sujet en discussion pour autant que cela soit compatible avec le déroulement normal des délibérations.
2. Seul lection contraire prise à la majorité des membres présents et votant, le discours ne peut excéder cinq minutes. Le Président encourage le délégué qui dépasse ledit temps de parole. Il peut aussi inviter le délégué à ne pas s'égarer du sujet.
3. Au cours d'un débat, le Président peut, avec l'accord de la majorité des membres présents et votant, déclarer clos la liste des orateurs après en avoir donné lecture. Lorsque la liste est épuisée, il prononce la clôture de l'ordre du jour.
4. Le Président peut aussi, avec l'accord de la majorité des membres présents et votant, limiter le nombre des interventions d'une même délégation sur une proposition ou un groupe de propositions déterminé, la possibilité devant cependant être accordée à l'auteur de la proposition d'introduire celle-ci et d'intervenir ultérieurement s'il le demande, pour apporter des éléments nouveaux en réponse aux interventions des autres délégations, de telle façon qu'il puisse avoir la parole en dernier lieu s'il la demande.

脱しないよう要請することができる。

3 議長は、討議中、発言者の表を朗読した後に、出席しかつ投票する構成国の過半数の同意を得て発言者の表の締切りを宣言することができる。議長は、発言者の表に掲げるすべての発言者の発言が終了した時に、討議の終結を宣言する。もつとも、行われた発言に対して答弁する権利は、発言者の表の締切りの後においても与えることができる。

4 議長は、また、出席しかつ投票する構成国の過半数の同意を得て、いずれか一の議案又は一括された特定の議案に関する同一の代表団の発言の回数を制限することができる。もつとも、議案の提案者は、議案を紹介する機会及び、請求を行うことにより、他の代表団の発言に応じて新たな要素を導入するためその後発言する機会を与えられるものとし、このようにして、請求を行うことにより最後に発言することもできる。

5 議長は、出席しかつ投票する構成国の過半数の同意を得て、いずれか一の議案又は一括された特定の議案に関する発言の回数を制限することができる。もつとも、発言の回数は、討議中の議案に対する賛成及び反対の発言につきそれぞれ五回未満に制限することができない。

第十八条 議事進行の動議

1 議事進行の動議のため又は個人的な理由により発言を求めるときは、いつでも許される。この種の請求は、これについて遅滞なく決定を行うため、直ちに討議に付する。

5 Avec l'accord de la majorité des membres présents et votant, le Président peut limiter le nombre des interventions sur une proposition ou un groupe de propositions déterminés; cette limitation ne peut être inférieure à cinq pour et cinq contre la proposition en discussion.

Article 18

Motion d'ordre

- 1 Il est permis, en tout temps, de demander la parole, pour une motion d'ordre ou pour un fait personnel. Toute demande de cette nature doit être mise immédiatement en discussion afin d'arriver à une décision sans retard.
- 2 La délégation qui présente une motion d'ordre ne peut pas, dans son intervention, traiter du fond de la question en discussion.

- 2 議事進行の動議を提出する代表団は、その発言において、討議中の問題の内容を取り扱うことができない。
- 3 議事進行の動議は、次の順位により審査する。
 - (a) この規則の遵守
 - (b) 会合の停止
 - (c) 会合の閉会
 - (d) 討議中の問題の討議の延期
 - (e) 討議中の問題の討議の終結
 - (f) その他のすべての動議（議長が議案の審査のために決定した順位の変更を目的とする動議、権限の問題に関する動議等）。これらの審査の順位は、議長が決定する。
- 4 代表団は、問題の討議中に、理由を明らかにして、会合の停止又は閉会を提議することができる。その提議が支持された場合には、会合の停止又は閉会に反対を表明する二人の発言者に対し当該反対に関してのみ発言を許した後、当該動議を投票に付する。
- 5 代表団は、問題の討議を一定の期間延期することを提議することができる。この場合には、延期に反対する二人の発言者に対してのみ発言を許した後、当該動議を投票に付する。
- 6 代表団は、討議中の問題の討議の終結をいつでも提議することができる。この場合には、終結に反対する二人の発言者に対してのみ発言を許した後、当該動議を投票に付する。
- 7 議事進行の動議の提案者は、投票に付される前に当該動議を撤回することができる。撤回された動議は、これに修正を加え又は加えないで、他の代表団が再提出することができる。

- 3 L'ordre de priorité des motions d'ordre est le suivant:
 - a) rapport au Règlement,
 - b) suspension de la séance,
 - c) lever de la séance,
 - d) ajournement du débat sur la question en discussion,
 - e) clôture du débat sur la question en discussion,
 - f) toutes autres motions (le cas échéant visant à modifier l'ordre de priorité à été établi par le Président).
- 4 Pendant la discussion d'une question, une délégation peut proposer de suspendre ou de lever la séance, en indiquant ses motifs de sa proposition. Si cette proposition est approuvée, la parole peut être donnée à deux autres délégués pour s'opposer à la suspension ou à lever de la séance et uniquement sur ce sujet, après quoi la motion est mise aux voix.
- 5 Une délégation peut proposer l'ajournement du débat sur toute question pour une période déterminée. En ce cas, la parole n'est accordée qu'à deux orateurs opposés à l'ajournement, après quoi la motion est mise aux voix.
- 6 A tout moment, une délégation peut proposer que le débat sur la question en discussion soit clos. En ce cas, la parole n'est accordée qu'à deux orateurs opposés à la clôture, après quoi la motion est mise aux voix.
- 7 L'auteur d'une motion d'ordre peut la retirer avant qu'elle soit mise aux voix. Toute motion, amendée ou non, qui serait ainsi retirée peut être reprise par une autre délégation.

第十九条 定足数及び投票に関する一般的規定

- 1 大会議又は委員会に代表を出しておりかつ投票権を有する加盟国の二分の一をもって定足数とする。ただし、約定に關しては、当該約定の締約国でありかつ代表を出している加盟国の二分の一が会合に出席し又は代理されていれば足りる。
- 2 合意によつて解決することのできない問題は、投票によつて解決する。
- 3 出席している代表団であつて特定の投票に参加しないもの又はこれに参加することを希望しない旨を宣言するものは、1に定める定足数が満たされているかいないかを決定するに当たり、欠席したものとして取り扱われない。
- 4 棄権票、白紙票及び無効票の数の合計が賛成票、反対票及び棄権票の数の合計の二分の一を超える場合には、当該問題の審査は、後の会合まで延期する。当該後の会合においては、棄権票、白紙票及び無効票は、考慮しない。

第二十条 投票手続

- 1 投票は、伝統的な方式又は電子投票装置によつて行ふ。電子投票装置が会議において利用されている場合には、投票は、原則としてこれによつて行ふ。もつとも、秘密投票にあつては、伝統的な方式によることをいづれかの代表団が請求し、その請求が出席しかつ投票する代表団の過半数によつて支持された場合には、伝統的な方式によることができる。
- 2 伝統的な方式による投票の手続は、次のとおりとする。

Article 19 Quorum. Généralités concernant les votations.

1. Le quorum est constitué par la moitié des Pays membres représentés au Congrès, ou à la Commission et ayant droit de vote. En ce qui concerne les Arrangements, le quorum n'exige que la présence ou la représentation à la réunion de la moitié des Pays membres représentés qui sont parties à l'Arrangement dont il s'agit.
2. Les questions qui ne peuvent être réglées d'un commun accord sont tranchées par votation.
3. Les délégations présentes qui ne participent pas à un vote déterminé ou qui déclarent ne pas vouloir y participer ne sont pas considérées comme absentes en vue de la détermination du quorum exigé au paragraphe 1.
4. Lorsque le nombre d'absentions et de bulletins blancs ou nuls dépasse la moitié du nombre des suffrages exprimés (pour, contre, abstentions), l'examen de la question est renvoyé à une séance ultérieure au cours de laquelle les absentions ainsi que les bulletins blancs ou nuls n'entrent plus en ligne de compte.

Article 20 Procédure de vote

1. Les votes ont lieu par le système traditionnel ou par le dispositif électronique de votation. Ils sont en principe effectués par le dispositif électronique, lorsque celui-ci est à la disposition de l'Assemblée. Toutefois, pour un vote secret, le recours au système traditionnel peut avoir lieu si la demande présentée dans ce sens par une délégation est appuyée par la majorité des délégations présentes et si :
 - a) Pour le système traditionnel, les procédures de vote sont, les suivantes :
 - a) à main levée, si le résultat d'un tel vote donne lieu à des doutes, le Président peut, à son gré ou à la demande d'une délégation, faire procéder à un vote par appel nominal sur la même question ;
 - b) par appel nominal, sur demande d'une délégation ou au gré du Président. L'appel se fait en suivant l'ordre alphabétique français des pays représentés en commençant par le pays dont le nom est tiré au sort par le Président. Le résultat du vote, avec la liste des pays par nature de vote, est consigné au procès verbal de la séance.
 - c) au scrutin secret par bulletin de vote sur demande de deux délégations. Le Président de la réunion désigne en ce cas trois scrutateurs et prend les mesures nécessaires pour assurer le secret du vote.

(a) 挙手による投票。この投票の結果について疑いがある場合には、議長は、自己の意思により又はいずれかの代表団の請求により同一の問題につき指名点呼による投票を行うこととすることができる。

(b) 指名点呼による投票。この投票は、いずれかの代表団の請求により又は議長の意思によつて行ふ。点呼は、議長が抽せんによつて決定した国から開始して、代表を出している国のフランス語による国名のアルファベット順により行ふ。投票の結果は、賛成票、反対票及び棄権票の別に区分された国の表とともに当該会合の議事録に記載する。

(c) 秘密投票。この投票は、二の代表団の請求により投票用紙を用いて行ふ。会合の議長は、三人の投票立会人を指定するものとし、また、投票の秘密を確保するために必要な措置をとる。

3 電子装置による投票の手続は、次のとおりとする。

(a) 無記録投票。この投票は、挙手による投票に代わるものとする。

(b) 記録投票。この投票は、指名点呼による投票に代わるものとする。ただし、国名の点呼は、いずれかの代表団によつて請求され、その請求が出席しかつ投票する代表団の過半数によつて支持されない限り、行わない。

(c) 秘密投票。この投票は、投票用紙による秘密投票に代わるものとする。

4 投票が開始された後は、いずれの代表団も、投票の方法に關する議事進行の動議の場合を除くほか、投票を中断させることができな

3. Par le dispositif électronique, les procédures de vote sont les suivantes :

a) vote non enregistré : il remplace un vote à main levée ;

b) vote enregistré : il remplace un vote par appel nominal, toutefois, il n'est pas procédé à l'appel des noms des pays sauf si une délégation le demande et si cette proposition est appuyée par la majorité des délégations présentes et votant ;

c) vote secret : il remplace un scrutin secret par bulletin de vote ;

4. Quand un vote est commencé, aucune délégation ne peut l'interrompre sauf s'il s'agit d'une motion d'ordre relative à la manière suivant laquelle s'effectue le vote ;

5. Après le vote, le Président peut autoriser les délégués à expliquer leur vote ;

5 議長は、投票が行われた後、代表に対し、当該代表の投票について説明することを許すことができる。

第二十一条 議案の承認の条件

- 1 連合の文書の改正を目的とする議案は、採択されるためには、次の多数による議決で承認されなければならない。
 - (a) 憲章に関しては、加盟国の少なくとも三分の二
 - (b) 一般規則に関しては、大会議に代表を出している加盟国の過半数。投票の際には、加盟国の三分の二以上が出席していなければならない。
 - (c) 条約及び条約の施行規則に関しては、出席しかつ投票する加盟国の過半数
 - (d) 約定及び約定の施行規則に関しては、当該約定の締約国である加盟国であつて出席しかつ投票するものの過半数
- 2 合意によつて解決することのできない手続上の問題については、出席しかつ投票する加盟国の過半数による議決で決定を行う。連合の文書の改正に係らない決定についても、大会議において出席しかつ投票する加盟国の過半数による議決で別段の決定がされない限り、同様とする。
- 3 第十九条4の規定が適用される場合を除くほか、「出席しかつ投票する加盟国」とは、賛成票又は反対票を投ずる加盟国をいうものとし、必要な多数を構成するための票数の計算に当たつては、棄権票の数並びに秘密投票の場合の白紙票及び無効票の数は、考慮に入れない。
- 4 投票が賛否同数である場合には、議案は、否決されたもの

Article 21
Conditions d'approbation des propositions

1. Pour être adoptées, les propositions visant la modification des Actes doivent être approuvées :
 - a) pour la Constitution par les deux tiers au moins des Pays-membres de l'Union;
 - b) pour le Règlement général par la majorité des Pays-membres représentés au Congrès; les deux tiers des Pays-membres de l'Union doivent être présents au moment du vote;
 - c) pour la Convention et son Règlement d'exécution par la majorité des Pays-membres présents et votant;
 - d) pour les Arrangements et leurs Règlements d'exécution par la majorité des Pays-membres présents et votant qui sont parties aux Arrangements.
2. Les questions de procédure qui ne peuvent être résolues d'un commun accord sont décidées par la majorité des Pays-membres présents et votant. Il en est de même pour des décisions ne concernant pas la modification des Actes, à moins que le Congrès n'en décide autrement à la majorité des Pays-membres présents et votant.
3. Sous réserve de l'article 19, paragraphe 4, par Pays-membres présents et votant, il faut entendre: les Pays-membres votant "pour" ou "contre"; les abstentions n'étant pas prises en considération dans le décompte des voix nécessaires pour constituer la majorité; de même d'ailleurs que les bulletins blancs ou nuls en cas de vote au scrutin secret.
4. En cas d'égalité des suffrages, la proposition est considérée comme rejetée.

とする。

第二十二條 執行理事会及び郵便研究諮問理事会の理事国の選挙

大会議の議長は、執行理事会又は郵便研究諮問理事会の理事国の選挙において同数の票を得た国のうちいずれを理事国とするかを決定するため、抽せんを行う。

第二十三條 国際事務局局長及び国際事務局次長の選挙

1 国際事務局局長及び国際事務局次長の選挙は、一の会合又は当該会合の日と同一の日に引き続き開催される会合において秘密投票により行う。出席しかつ投票する加盟国の票の過半数を得た候補者が選出される。一の候補者が過半数を得るまで必要な回数の投票を行う。

2 「出席しかつ投票する加盟国」とは、正規に通知された候補者の一に票を投ずる加盟国をいうものとし、必要な多数を構成するための票数の計算に当たつては、棄権票、白紙票及び無効票の数は、考慮に入れない。

3 棄権票、白紙票及び無効票の数の合計が2の規定により正規に通知された候補者に投じられた票数の二分の一を超える場合には、選挙は、後の会合まで延期する。当該後の会合においては、棄権票、白紙票及び無効票は、考慮しない。

Article 22

Election des membres du Conseil exécutif et du Conseil consultatif des études postales

En vue de départager les pays ayant obtenu le même nombre de voix aux élections des membres du Conseil exécutif ou du Conseil consultatif des études postales, le Président procède au tirage au sort.

Article 23

Election du Directeur général et du Vice-Directeur général du Bureau international

1. Les élections du Directeur général et du Vice-Directeur général du Bureau international ont lieu au scrutin secret successivement à une ou à plusieurs séances se tenant le même jour. Est élu le candidat qui obtient la majorité des suffrages exprimés par les Pays membres présents et votant. Il est procédé à nouveau de scrutins qui s'il est nécessaire pour qu'un candidat obtienne cette majorité.

2. Sont considérés comme Pays membres présents et votant ceux qui votent pour l'un des candidats, régulierement annoncés, les absentions n'étant pas prises en considération dans le décompte des voix nécessaires pour constituer la majorité, de même que les bulletins blancs ou nuls.

3. Lorsque le nombre d'abandonnés et de bulletins blancs ou nuls dépasse la moitié du nombre des suffrages exprimés conformément au paragraphe 2 l'élection est recommencée à une séance ultérieure au cours de laquelle les absentions ainsi que les bulletins blancs ou nuls n'entrent en ligne de compte.

4. Le candidat qui, à un tour de scrutin, a obtenu le moins de voix est éliminé.

5. En cas d'égalité des voix, il est procédé à un premier, voire à un second scrutin supplémentaire, pour tenter de départager les candidats ex aequo, le vote portant uniquement sur ces candidats. Si le résultat est négatif, le sort décide. Le tirage au sort est opéré par le Président.

- 4 各回の投票において最少の票を得た候補者は、除外する。
- 5 同数の票を得た候補者がある場合には、これらの候補者について公平な判定を下すため、補助的な投票を行い、必要な場合には再度補助的な投票を行う。補助的な投票は、これらの候補者についてのみ行う。その結果決定を得られなかった場合には、抽せんによつて決定する。抽せんは、大会議の議長が行う。

第二十四条 議事録

- 1 大会議及び委員会の会合の議事録には、会合の経過を記録し、発言を簡潔に要約し、かつ、議案及び審議の結果を記載する。本会議については議事録を、また、委員会の会合については簡略な議事録を作成する。
- 2 委員会の会合の議事録については、大会議が決定する場合には、大会議のための報告書をもつて代えることができる。作業部会は、原則として、これを設置した機関のための報告書を作成する。
- 3 各代表は、自己の行つた発言の概要又は全文が議事録又は報告書に記載されることを請求する権利を有する。ただし、会議の終了後二時間以内にフランス語によるその発言文を事務局に提出することを条件とする。
- 4 代表は、仮議事録又は仮報告書が配布された時から二十四時間以内に限り、自己の意見を事務局に提出することができる。事務局は、必要があるときは、当該代表と当該会合の議長との間の仲介者となる。

Article 24
Procès-verbaux

1. Les procès-verbaux des séances du Congrès et des Commissions reproduisent le marche des séances, brièvement les interventions, mentionnent les propositions et le résultat des délibérations. Des procès-verbaux sont établis pour les séances plénières et des procès-verbaux sommaires pour les séances de Commissions.
2. Les procès-verbaux des séances d'une Commission peuvent être remplacés par des rapports si l'intention du Congrès s'en décide ainsi. En règle générale, les Groupes de Travail établissent un rapport si l'intention de l'organe qui les a créés.
3. Toutefois, chaque délégué a le droit de demander l'impression analytique ou le résumé au procès-verbal ou au rapport de toute déclaration faite par lui, à la condition d'en remettre le texte français au Secrétaire deux heures au plus tard après la fin de la séance.
4. A partir du moment où l'épreuve du procès-verbal ou du rapport a été distribuée, les délégués disposent d'un délai de vingt-quatre heures pour présenter leurs observations au Secrétaire qui, le cas échéant, fera d'imprimer entre l'intéressé et le Président de la séance en question.
5. En règle générale et sous réserve du paragraphe 4, au début des séances du Congrès, le Président tourne à l'approbation le procès-verbal d'une séance précédente. Il en est de même pour les Commissions dont les délibérations sont l'objet d'un procès-verbal ou d'un rapport. Les procès-verbaux ou les rapports des dernières séances qui n'ont pas été approuvés en Congrès ou en Commission sont approuvés par le Président respectif de ces Commissions. Le Bureau international tiendra compte séparément des observations écrites que les délégués des Pays-membres lui communiqueront dans un délai de quarante jours après l'envoi dits procès-verbaux.
6. Le Bureau international est autorisé à recueillir dans les procès-verbaux ou les rapports des séances du Congrès et des Commissions les erreurs matérielles qui n'auraient pas été relevées lors de leur approbation conformément au paragraphe 5.

- 5 4の規定が適用されることを条件として、議長は、原則として、大会議の各会合の始めに、既に行われた大会議の会合の議事録を承認のために提出する。審議につき議事録又は報告書が作成される委員会についても、同様とする。大会議又は委員会の承認を得ることができない会期末の会合の議事録又は報告書は、各会合の議長が承認する。国際事務局は、当該議事録を発送した後四十日以内に加盟国の代表から同事務局に通知される意見をも考慮に入れる。
- 6 国際事務局は、大会議及び委員会の会合の議事録又は報告書における編集上の誤りであつて5の規定による承認の際に指摘されなかつたものを訂正することができる。

第二十五条 決定案（連合の文書案、決議案等）の大會議による承認

- 1 編集委員会から提出された連合の各文書案は、原則として各条ごとに審査するものとし、全体として投票に付し、可決した後でなければ、採択したものとしない。第二十一条1の規定は、全体として投票に付する場合について適用する。
- 2 各代表団は、1の規定による審査の際に、委員会において採択され又は否決された議案を再提出することができる。代表団は、これらの議案に関する再審査の請求を行うに当たつては、連合の文書案中の関係規定が大会議による承認のために提出される会合の日の一日前までに、当該請求を書面による大会議の議長に通知する。

Article 25
Approbation par le Congrès des projets de décisions (actes, résolutions, etc.)

1. En règle générale, chaque projet d'Acte présenté par la Commission de rédaction est examiné article par article. Il ne peut être considéré comme adopté qu'après un vote d'ensemble favorable. L'article 21, paragraphe 1, est applicable à ce vote.
2. Au cours de cet examen, chaque délégation peut reprendre une proposition qui a été adoptée ou rejetée en Commission. L'appel concernant de telles propositions est subordonné à la condition que la délégation en ait informé par écrit le Président du Congrès au moins un jour avant la séance où la disposition visée du projet d'Acte sera soumise à l'approbation du Congrès.
3. Toutefois, il est toujours possible, si le Président le juge opportun pour la suite des travaux du Congrès, de procéder à l'examen des appels avant l'examen des projets d'Actes présentés par la Commission de rédaction.
4. Lorsqu'une proposition a été adoptée ou rejetée par le Congrès, elle ne peut être examinée à nouveau par le même Congrès que si l'appel a été appuyé par au moins dix délégations et approuvé à la majorité des deux tiers des membres présents et votant. Cette faculté se limite aux propositions soumises directement aux séances plénières, étant entendu qu'une même question ne peut donner lieu à plus d'un appel.
5. Le Bureau international est autorisé à rectifier dans les Actes définitifs les erreurs matérielles qui n'auraient pas été relevées lors de l'examen des projets d'Actes, le numéro des articles et des paragraphes ainsi que les références.
6. Les paragraphes 2 à 5 sont également applicables aux projets de décisions autres que les projets d'Actes (résolutions, vœux, etc.).

- 3 もつとも、2の規定による再審査は、議長が大会議の議事の進行のために適當であると認める場合には、編集委員会から提出される連合の文書案の審査の前に行うことができる。
- 4 議案は、大会議により採択され又は否決された場合には、再審査の請求が、少なくとも十の代表団によつて支持され、かつ、出席しかつ投票する加盟国の三分の二以上の多数による議決で承認される場合を除くほか、同一の大会議によつて再審査することができない。この4の規定による再審査は、本会議に直接提出された議案についてのみ行うことができるものとし、同一の問題につき二回以上請求することができない。
- 5 国際事務局は、最終的に承認された連合の文書における編集上の誤りであつて当該文書案の審査の際に指摘されなかつたもの、条及び項の番号並びに引用条項を訂正することができきる。
- 6 2から5までの規定は、連合の文書案以外の決定案（決議案、要望案等）についても適用する。

第二十六条 連合の文書に対する留保

連合の文書に対する留保は、当該文書への署名の前に大会議が審査することができるように、最終議定書に関する議案としてフランス語により提出する。

Article 26

Reserves aux Actes

Les réserves doivent être présentées par écrit, en langue française, lorsqu'elles sont relatives au Protocole final de manière à pouvoir être examinées par le Congrès avant la signature des Actes.

第二十七条 連合の文書への署名

大会議が最終的に承認した連合の文書には、全権委員が署名する。

第二十八条 この規則の改正

- 1 各大会議は、この規則を改正することができる。この規則を改正する議案は、審議されるためには、議案を提出する権限を有する連合の機関が提出するものを除くほか、大会議において少なくとも十の代表団により支持されなければならない。
- 2 この規則を改正する議案は、採択されるためには、大会議に代表を出している加盟国の少なくとも三分の二による議決で承認されなければならない。

連合の文書への署名

この規則の改正

Article 27
Signature des Actes

Les Actes définitivement approuvés par le Congrès sont soumis à la signature des Plénipotentiaires.

Article 28

Modifications au Règlement

1. Chaque Congrès peut modifier le Règlement intérieur. Pour être mis en application, les propositions de modification au présent Règlement, à moins qu'elles ne soient présentées par un organe de l'U.P.U. habilité à introduire des propositions, doivent être appuyées en Congrès par au moins dix délégations.
2. Pour être adoptées, les propositions de modification au présent Règlement doivent être approuvées par les deux tiers au moins des Pays-membres représentés au Congrès.

(参考)

この規則は、大会議、臨時大会議、事務小会議及び特別委員会の組織と会合、執行理事会及び郵便研究諮問理事会の構成、運営及び会合、国際事務局の任務、国際事務局長の職務及び権限、大会議への議案の提出の手続、連合の経費の決定と決済方法及び加盟国の分担等級、仲裁手続等について規定し、万国郵便連合憲章の適用及び連合の運営を確保するためのものである。